

DOCUMENT DE TRAVAIL
DIRECTIVES SPÉCIFIQUES POUR LES TRAVAUX PRÉSENTANT UN RISQUE
AGGRAVÉ D'INCENDIE

Objectif & champ d'application

Les présentes directives ont pour objectif de **prévenir les risques d'incendie et/ou d'explosion** présentés par les travaux tels que : soudage, coupage, brûlage de peinture ou vernis, chauffage, polissage, combustion de matériaux isolants,... ou tous travaux à feu ouvert ou à flamme nue.

Destinataire

Ces directives sont imposées par le maître d'ouvrage à l'exécutant des travaux.
 Le présent document renferme des mesures générales et spécifiques que les intéressés devront respecter **avant, pendant et après** les travaux.

Description des travaux

Lieu des travaux

Bâtiment / bureau : _____ Local / espace : _____

Durée de validité

Par défaut, **un jour** au maximum (exception voir procédure)

Date : (jj/mm/aaaa) _____ Début : _____ h Fin : _____ h

Exception : oui / non : description : _____

EN CAS D'ACCIDENT OU D'INCIDENT, APPELEZ LE N° :

Représentant du maître d'ouvrage

Nom : _____ Service : _____ Tél. : _____

Date et signature : _____

Exécutant

Nom de l'entreprise : _____

Nom du responsable : _____ Tél. : _____

L'exécutant déclare avoir lu les directives **au recto et au verso** du présent document et s'engage à les appliquer. Ces directives complètent les mesures déjà présentées à la suite de l'analyse et de l'évaluation des risques des travaux.

Nom + signature de l'exécutant responsable : _____

Date + "Lu et approuvé" : _____

Mesures de prévention particulières propres aux travaux à exécuter ou au lieu concerné, mises en lumière par l'analyse et de l'évaluation des risques :

TEMPS A LA FIN DE LA SUPERVISION

(au moins jusqu'à 2 heures après la fin du travail à risque) :

(à compléter après supervision des travaux et à remettre à la surveillance)

MESURES DE PRÉVENTION GÉNÉRALES

Les mesures doivent être prises par l'(les) exécutant(s), conformément à l'analyse et l'évaluation des risques.

AVANT le début des travaux

1. Vérifiez soigneusement les ateliers, les locaux/étages avoisinants ainsi que les points susceptibles d'avoir été atteints par le jaillissement des étincelles ou le transfert thermique.
2. Passez des accords clairs pour que le gardien ou le représentant du maître d'ouvrage soit bien informé du début ET de la fin des travaux.
3. Éloignez (10 m au moins), protégez ou couvrez d'un écran approprié les matières et matériaux combustibles. **Prêtez une attention toute particulière à ceux qui se trouvent derrière les parois proches du lieu de travail.**
4. Éloignez (10 m au moins) toute matière combustible des canalisations ou des objets traités.
5. Obturez ouvertures, interstices, fissures, etc. dans les parois proches (10 m au moins) du lieu de travail au moyen de sable, plâtre, bâches, plaques métalliques ou autres matériaux ignifuges et résistants au feu.
6. Disposez à proximité, prêts à l'emploi, des moyens d'extinction appropriés (extincteurs portatifs, lance sous pression d'un dévidoir mural,...).
7. Videz, nettoyez et dégazez totalement les récipients **et canalisations** ayant contenu des matières inflammables. Assurez-vous que la vidange et le nettoyage sont parfaits.
8. Vérifiez que les appareils et outils sont en parfait état de fonctionnement (tension, tuyaux, raccords, etc.) et sont bien stables. Choisissez le meilleur emplacement pour faciliter l'accès et la coupure de l'alimentation de gaz et d'électricité.
9. Ne laissez jamais sans surveillance les lampes à souder et les chalumeaux allumés. S'ils doivent être remplis, faites-le à l'air libre après extinction et refroidissement.
10. Placez la signalisation d'avertissement requise dans les locaux adjacents ou étages (inférieurs). N'encombrez jamais les voies d'évacuation.
11. Ces travaux ne peuvent pas être effectués par des jobistes, stagiaires ou jeunes (< 18 ans).

PENDANT les travaux

12. Surveillez les étincelles incandescentes et l'endroit où elles tombent ainsi que les parties métalliques chaudes.
13. Portez les Équipements de Protection Individuelle (EPI) appropriés (exécutant(s), aide(s) et éventuels tiers à proximité).
14. Ne déposez les objets chauds que sur des supports résistant à la chaleur et ne la propageant pas.
15. Jetez les déchets d'électrodes dans un récipient adéquat (rempli d'eau ou de sable).

APRÈS les travaux

16. Vérifiez soigneusement les ateliers, les locaux/étages avoisinants ainsi que les points susceptibles d'avoir été atteints par le jaillissement des étincelles ou le transfert thermique.
17. Assurez une surveillance de ces lieux pendant au moins deux heures après la fin des travaux. Si cette surveillance ne peut pas être assurée, toute opération à feu ouvert ou à flamme nue doit être suspendue deux heures avant l'arrêt complet des activités au sein de l'établissement.
18. Ne remettez en place les objets déplacés que 24 heures plus tard.
19. Avertissez le gardien ou le représentant du maître d'ouvrage de la fin des travaux.

Remarque :

- 1) Le représentant du maître d'ouvrage conserve l'original du document de travail complété et signé.
- 2) L'exécutant conserve une copie du document de travail complété et signé (recto-verso).
- 3) Envoyez un mail du document de travail complété et signé au conseiller prévention local.
- 4) Voir également la **PROCÉDURE** interne KBCz: [SharePoint](#).